

POUR L'ENFANCE "COUPABLE"

Bulletin mensuel d'information de la Ligue d'Etude
et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

SOMMAIRE

Activités de la Ligue.

La fête de Noël.

Institut médico-pédagogique
d'Armentières..... D^r Dublineau.

La réadaptation sociale par
le traitement individuel..... H. Perret

Les délinquants "manqués". M. Proust.

Les tribunaux pour enfants en
Pologne..... G. de Fiedorovicz.

Bibliographie. Notes et Infor-
mations. Congrès.....

ABONNEMENT ANNUEL : 20 fr.

ETRANGER : 25 fr.

12, r. Guy-de-la-Brosse PARIS (v^e)

Ce numéro : 3 fr.

Étranger. . . : 3 fr. 50

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante

12. RUE GUY-DE-LA-BROSSE, PARIS (V^e A^{RR.})
TÉL. GOBELINS 16-62

COMITÉ :

Président.....	M. DONNEDIEU DE VABRES, Professeur de droit criminel à la Faculté de Paris.	Membres..	M ^{me} JACQ. ALBERT-LAMBERT-LODS — M ^{lle} H. ROTT. — M ^{me} BARBIZET. — MM. R. ASSATHIANY. — P. BESNARD. — A. BORNAND. — G. BRECARD. — R. CHAVE. — M. LODS. — A. MALLET. — G. MENANT. — RAFFENEL.
Vice-Présidents...	M. C. MONNIER, M. Y. ROLLIN.		
Trésorier	M. H. COSTA DE BEAUREGARD.		
Trésorier adjoint..	M. F. DE SEYNES LARLENQUE.		
Rédactrice.....	M ^{lle} M. LÉVY, D ^r en Droit.		

PUBLICATIONS

en vente au Siège de la Ligue, 12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS. (C. P. : Paris 1824-81)

ANDERSON A. : Les Cliniques psychologiques pour l'enfance aux Etats-Unis... 30 fr.	MADG. LÉVY : Les auxiliaires du Tribunal pour Enfants — Délégués et Rapporteurs (1933) 25 fr.
J. ALBERT-LAMBERT : Au secours de l'Enfance Malheureuse ou Coupable..... 2 fr.	W. MONOD : Elisabeth Fry (avec portrait)... 2 fr.
CH. BAUDOIN : La Psychanalyse et les jeunes délinquants (1935)..... 1 fr. 50	DR. MOURET : Les enfants en justice (1932).. 20 fr.
FRANÇOIS CLERC : Le Pénitencier du Bochuz (Suisse) (1934)..... gratuit	DR. G. PAUL-BONCOUR : Quelques considérations sur la prostitution des mineures (1931) 1 fr. 50
L'internat de Chanteloup (M.-et-L.) (1933)..... (épuisé)	VICTOR SERGE : Les Hommes dans la Prison. 15 fr.
ALEXIS DANAN : Maisons de supplices (1936) 15 fr.	M. SICK : Mathilda Wrede..... 18 fr.
EQUIPE MUSICALE DES PRISONS : Le Miracle d'Orphée (Recueil de lettres)..... 12 fr.	H. URTIN : Le Problème de l'Enfance Coupable. 0 fr. 75
G. KAPPENBURG : Les Prisons de femmes (1926) 2 fr. 25	H. VAN ETTEN : La Musique dans les Prisons (1933)..... 2 fr. 50
M. LOOSLI USTERI : Les enfants difficiles et leur milieu familial (1935)..... 22 fr. 50	— Les Prisons aux Etats-Unis (1931) 2 fr. 50
RENÉ LUIAIRE : Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique. (1936)..... 45 fr.	— L'Etablissement Oberlin (1932)... gratuit
	— Le Régime pénitentiaire belge (1927) 3 fr.
	— Ce qu'il faut savoir du problème de l'Adolescence Coupable..... 3 fr.
	H. VAN ETTEN et E. DALLIÈRE : L'Enfance coupable — Le Visiteur de prison (1933) (épuisé). 1 fr. 50

(envoi franco de port et d'emballage)

Notre Bulletin annonce tous les ouvrages qui lui sont adressés. Il donne une analyse de ceux qui peuvent intéresser particulièrement ses lecteurs.

Il accepte l'échange avec toutes les Revues françaises et étrangères traitant du droit, de la médecine, de la psychologie et de la pédagogie des enfants.

Son centre de documentation est ouvert à tous. Les livres, revues, coupures de presse, etc., peuvent être consultés sur place.

POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Bulletin d'information
de la Ligue d'Etude et de Réforme du Statut de l'Enfance délinquante



RÉDACTRICE
M^{lle} Magdeleine Lévy
Docteur en Droit

12, rue Guy-de-la-Brosse, PARIS (V^e)
Tél. : GOBELINS 16-62

Abonnement annuel..... 20 fr.
Étranger..... 25 fr.

CHÈQUES POSTAUX
Pour l'Enfance « Coupable » - Paris 1369-48

Activités de la Ligue pour l'Enfance " Coupable "

Avec la saison d'hiver, les conférences publiques ont recommencé sous la direction de M. Henry van Etten

Le 18 novembre 1936, il était à Vannes (Morbihan) où il donnait, dans la salle de la Justice de Paix, une conférence (avec projection) devant un grand auditoire où l'on reconnaissait la plupart des autorités civiles et religieuses de la ville, ainsi que les médecins et les représentants du corps enseignant. Elle fut présidée par M. Guillou, juge d'instruction et président de la Société Vanne-taise de Protection de l'Enfance en danger moral et des condamnés libérés.

Le lendemain, M. van Etten était à Pontivy, où il fit la même conférence devant un auditoire choisi dans lequel on reconnaissait le maire de la ville, le Procureur de la République, des professeurs, des instituteurs et des médecins, etc.

Le 20, il était à Saint-Malo, où la conférence eut lieu dans la grande salle de l'Hôtel de Ville. Malgré que l'auditoire fut plus restreint que dans les deux réunions précédentes, plusieurs personnalités malouines ; adjoint au maire, procureur de la République, inspecteur d'académie, pasteur, instituteurs, etc., avaient tenu à honorer de leur présence la conférence.

Le 21 novembre, M. H. van Etten était à Rennes. La conférence qui avait été admirablement préparée par M. Cathala, conseiller à la Cour et président de la Société de patronage des détenues libérées, fut un véritable succès. Environ 350 personnes y assistèrent. Dans l'assistance, on reconnaissait le Recteur de l'Université, les avocats généraux, plusieurs professeurs de facultés, le professeur de droit criminel, des avocats, le pasteur, le directeur du Petit Collège, des Conseillers à la Cour, la présidente de l'Union des Femmes de France, etc., etc., ainsi qu'environ 25 grands

élèves envoyés par l'École Normale d'Instituteurs. M. le Premier Président à la Cour d'Appel, M. Lemonnier, avait bien voulu accepter la présidence de la conférence qui fut encadrée de chants et de chœurs exécutés avec beaucoup de talent par un groupe de « routiers » scouts.

Le lendemain matin, le conférencier accompagnait M. le Conseiller Cathala à la Maison Centrale de Femmes, pour assister à la conférence mensuelle aux détenues (320 femmes) organisée par la Société de Patronage aux Détenues libérées avec le concours de plusieurs conférencières dévouées, dont plusieurs institutrices.

Le même jour, à 17 heures, M. van Etten était à Angers, où la conférence eut lieu dans la salle de l'ancienne école de dessin, rue du Musée. Là encore, l'assistance, très choisie, comprenait des magistrats, des médecins, des instituteurs, etc. Elle fut présidée par M. le Pasteur Emile Fabre, d'Angers.

De longs comptes rendus ont paru dans *L'Ouest-Eclair*, le *Petit-Courrier*, etc., etc.

Le 19 janvier, M. van Etten a fait une conférence au Temple protestant de Plaisance à Paris.

* * *

En décembre 1936, une nouvelle série de conférences a été organisée. M. Bornand, membre de notre Comité, a parlé à Hazebrouck, le 22 décembre, devant 400 personnes, dans une réunion organisée par le Comité de Rassemblement Populaire et la municipalité. M. Roland Assathiany a pris la parole dans plusieurs villes du Nord : à Roubaix, le 13 décembre (au Temple protestant) ; à Tourcoing, le 14 décembre (au Temple) ; à Armentières (le 16) (à l'Université Populaire) ; à Lille, le 23 (à la Tribune Libre).

Il a pu atteindre, ainsi, un public de 400 per-

sonnes environ, dont plusieurs membres de l'enseignement. L'échange de vue et les entretiens particuliers qui suivirent ont permis de constater, à maintes reprises, la nécessité de telles conférences, qui devraient être entreprises sur une échelle plus vaste.

A Armentières, notre conférencier a visité l'Institut médico-psychologique où fut créée récemment une section pour jeunes délinquants à troubles caractériels par le docteur Dublineau. (Voir page 3 l'article du Docteur Dublineau).

Le 14 janvier, M. Assathiany a fait une conférence à Paris, à l'Eglise luthérienne du 18^e. Au cours de ces diverses conférences, nous avons distribué de nombreux tracts et recueilli des adhésions. Nous avons également vendu des brochures et des numéros de notre revue ; des quêtes ont été organisées.

La presse locale a publié des échos de ces manifestations.

M. Chave, membre de notre Comité, et notre correspondant à Saint-Etienne, a fait des conférences sur l'enfance coupable, les 12 novembre, 10 décembre et 24 janvier aux lycéens chrétiens de Lyon, les 9 et 16 janvier à la même association à Saint-Etienne.

Pendant le mois de février, M. Assathiany partira dans le Sud-Est. Il parlera à Largentière le 11 ; à Aubenas, le 12, puis à Saint-Etienne et à Valence, les 13 et 14.

Des conférences sont également prévues à Besançon, le 18 ; Pontarlier, le 19 et Annecy le 17.

Les amis de la Revue, qui seraient intéressés par ces conférences et susceptibles d'aider à leur rayonnement, sont priés de se mettre en rapport avec la rédaction.

Distribution de Noël

Malgré la crise, il a été répondu très généreusement à notre appel, et nous remercions vivement tous ceux qui ont voulu donner un peu de joie à ces enfants qui ont besoin pour que leur relèvement s'affermisse de savoir que des amis inconnus ont pensé à eux.

Nous avons reçu près de 2.000 francs, dont une partie seulement a pu être dépensée, par suite d'un retard qui n'a pas dépendu de nous, le restant sera l'objet d'une distribution à Pâques, dans les établissements de Doullens, Saint-Hilaire, etc. Les petits détenus de la prison de Marseille et d'Aix, ceux de la maison de correction d'Aniane et

ceux de l'internat approprié de Chanteloup furent les heureux bénéficiaires des dons reçus.

Nous sommes heureux de publier le compte rendu qui nous fut adressé de la petite fête qui a eu lieu dans ce dernier établissement (qui n'abrite que des enfants de moins de 13 ans).

Merci encore à tous ceux qui leur ont donné cette joie.

Chanteloup, le 29 décembre 1936.

Le Directeur de l'Internat approprié de Chanteloup à M. le Directeur Général de l'Administration Pénitentiaire et des Services de l'Éducation Surveillée.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la fête de Noël a été célébrée à l'Internat, le 24 décembre dernier.

Dans l'après-midi de ce jour, M. le Procureur de la République de Saumur avait, comme il a coutume de le faire chaque année, tenu à apporter à nos jeunes déshérités le réconfort de sa parole et d'encouragements substantiels qui ont été vivement appréciés.

Vers 15 heures, les enfants réunis par ce magistrat au réfectoire de l'Établissement, furent conviés à un goûter composé de gâteaux, bonbons et sirop, et reçurent chacun un jouet de leur choix.

La soirée fut aussi pour eux l'occasion d'une réjouissance.

M^{lle} Roux, institutrice et M^{lle} Seriers, déléguée dans les fonctions d'institutrice, avaient appris à ces jeunes enfants des chants de Noël, de petites pièces et des monologues. La chapelle, fleurie et ornée de guirlandes, revêtait un aspect gai, la crèche et le sapin traditionnels étaient à la place d'honneur.

Le personnel au complet, accompagné de sa famille, M. Dufour, sous-directeur de la Maison Centrale de Fontevault et sa famille et quelques amis personnels que j'y avais conviés, avaient accepté de grand cœur de rehausser par leur présence notre petite fête de famille.

Je joins à la présente communication le programme de notre Noël de Chanteloup.

En toute sincérité, j'ai été agréablement surpris de l'entrain et de la gaieté de nos enfants, qui ont interprété avec bonheur leurs petits rôles.

La distribution de jouets et de bonbons, qui termina la réunion, fut des plus animée.

Il est nécessaire d'indiquer que la bienveillante et coutumière générosité de M. Henry van Etten du Comité d'Études et d'Action pour la diminution du Crime, qui avait adressé à l'Internat la somme de 300 francs, que l'heureuse pensée de M. Denise, directeur de l'École de Réforme de Saint-

La section des mineurs délinquants à l'Institut Médico-Pédagogique d'Armentières (Annexe Henri-Rollet)

L'Institut médico-pédagogique d'Armentières reçoit sous le régime de la loi de 1909 sur les classes et écoles de perfectionnement, les enfants déficients du département du Nord, et, dans la limite des places disponibles, des autres départements. Il est annexé à l'Asile d'aliénés. Il jouit d'une certaine autonomie, mais bien que son régime légal soit particulier, les deux établissements fonctionnent sous une administration commune.

Dans le courant de 1935, M. Bornay, alors Procureur Général près la Cour d'Appel de Douai, demanda à l'Administration d'accepter des mineurs délinquants déficients au titre de la loi de 1912 sur la liberté surveillée. Quelques enfants furent admis à titre d'essai, de mars à octobre 1935. Ces enfants étaient répartis dans les diverses sections de l'établissement, et étaient mêlés aux autres pupilles. Très rapidement, le recrutement se modifia. Aux déficients simples vinrent s'ajouter des anormaux caractériels, de niveau mental variable, souvent normal. C'était tout le problème des enfants difficiles qui se posait à l'Institut, et appelait des solutions nouvelles.

En attendant qu'une réalisation plus complète puisse être effectuée, un pavillon primitivement destiné à l'admission des malades d'Asile, et situé, comme tel, en dehors de la zone des bâtiments asilaires proprement dits, a été aménagé pour recevoir les enfants de justice : c'est l'annexe Henri-Rollet de l'Institut Médico-Pédagogique.

Ce pavillon comprend actuellement 72 garçons de 13 à 19 ans. En réalité, l'effectif des mineurs délinquants est légèrement supérieur à ce total, mais un petit nombre d'inéducables ont été laissés dans le service des grands arriérés du bâtiment principal.

Le pavillon est réservé en principe aux mineurs

Hilaire, qui avait fait fabriquer, dans son établissement des jouets bien confectionnés, nous ont véritablement permis de gâter nos jeunes pensionnaires.

Quelques jours avant, en compagnie des institutrices de l'établissement, je m'étais rendu à Saumur pour faire l'acquisition des jouets désirés et demandés par les enfants.

Le Directeur,
signé : ILLISIBLE.

du ressort de la Cour d'Appel de Douai. En fait nombre d'autres tribunaux (la Seine notamment) nous ont confié des délinquants. La plupart des régions de France sont ainsi représentées.

Les admissions se font au titre de la loi du 22 juillet 1912 ou du décret du 30 octobre 1935 sur la Protection de l'Enfance. Les entrées sont donc prononcées par jugement et les enfants restent durant tout leur séjour sous le contrôle du tribunal de Lille.

En principe, les admissions sont acceptées par le directeur administratif, sur avis du médecin. C'est, dans l'état actuel des choses, une précaution essentielle. D'une part, en effet, les conditions d'admission dans les Instituts médico-pédagogiques sont à l'heure actuelle mal définies. D'autre part, l'adaptation du pavillon à sa nouvelle destination n'est que relative, ce qui nécessite une particulière sévérité dans le filtrage à l'entrée, si l'on veut assurer une certaine homogénéité au recrutement. Toutefois, le principe étant admis, on est parfois amené, vu la rareté des établissements similaires, à sacrifier à certaines nécessités locales et à étendre les conditions d'admission. Dans l'ensemble, nous avons pris comme règle de principe de ne pas accepter les pervers constitutionnels, ou sujets pervertis par une délinquance à répétition, de refuser également les enfants à niveau mental normal et ne présentant qu'un minimum de troubles du caractère. Aux premiers doivent être réservés les quartiers spéciaux des maisons d'éducation surveillée ; aux normaux, les internats professionnels ordinaires de rééducation ou les institutions charitables s'occupant de placement familial.

Toutefois, entre ces deux limites, la gamme des troubles relevant de l'internat médico-pédagogique est encore considérable, ce qui ne facilite pas la sélection. Le problème est très difficile : faut-il admettre tous les déficients ? Mais où commence et où s'arrête la débilité mentale dans les milieux frustes où se recrutent si souvent les délinquants ? Dès que l'étiquette de débile est accolée à un sujet, le tribunal a légitimement tendance à nous le confier. Que ce débile léger se révèle, à l'observation, surtout un pervers, la situation est délicate, car le mineur a bien des chances de rester, malgré cela, confié à l'établissement, de par sa débilité, ce qui compliquera à tous points de vue la tâche des éducateurs.

C'est pourquoi nous estimons indispensable, tant que les centres d'accueil ne fonctionneront pas, la sélection sur pièces *avant l'entrée* par le médecin traitant.

On nous excusera d'avoir insisté sur ce point ; mais il est la clé de toute la rééducation. Ce n'est

pas en vain qu'on réclame précisément la création de centres d'accueil, qui simplifieraient la tâche à ce point de vue.

Nous n'insisterons pas sur l'organisation intérieure du pavillon. Ce dernier comprend, au rez-de-chaussée : 1^o le parloir (qui sert de salle de jeu pour les petits), les bureaux, la lingerie et un petit laboratoire de psychologie expérimentale ; 2^o une grande salle de jour flanquée : à gauche, du réfectoire ; à droite, de la classe et d'un foyer-bibliothèque pour les grands.

Le premier étage comprend sept chambres d'isolement pour les malades ou entrants, une salle de bains, et le dortoir des petits et moyens. Au second se trouvent deux chambrettes et le dortoir des grands.

Cuisine, buanderie, ateliers sont communs à l'Asile et à l'Institut médico-pédagogique. Cependant une cuisine autonome est en voie d'aménagement pour ce dernier.

Le personnel (non compris le personnel pédagogique et professionnel) comprend : un chef de pavillon, un sous-chef, chargé en même temps de la gymnastique et du chant, et des éducateurs se succédant par équipes. L'un d'eux est spécialisé dans la pratique des tests psychologiques. La plupart des éducateurs sont exercés aux soins individuels. Il n'y a pas de service social. Il y est suppléé par des rapports aussi complets que possible avec les familles, auxquels sont également accoutumés les éducateurs.

C'est sur un pied *essentiellement médical* que nous avons organisé le fonctionnement du pavillon. Toute la vie de l'enfant est envisagée sur le plan médical. La rééducation psychologique, l'éducation pédagogique et professionnelle ne se font qu'en étroite collaboration entre les préposés à ces diverses tâches. Les fiches sont rédigées de telle sorte qu'elles puissent assurer automatiquement pour ainsi dire, par l'objectivité des renseignements fournis, un témoignage *écrit*, de l'état quotidien de turbulence ou de calme des élèves. C'est indispensable : dès que l'on prend en mains la rééducation d'un anormal caractériel plus ou moins déficient, tout fait de la vie courante devra désormais entrer en ligne de compte dans l'appréciation du sujet. Quand rien ne passe inaperçu, il est possible de modifier, le cas échéant, les indications thérapeutiques. Or, la plupart des enfants de l'internat, — nous y insistons essentiellement, — suivent, — certains maintenant depuis plus d'un an, — un traitement régulier et systématique. L'expérience a montré en effet qu'un grand nombre sont des malades, que leurs réactions d'excitation *sont des réactions de malades*, qu'il s'agisse d'impulsivité, se traduisant dans certains cas extrêmes

(heureusement rares) par des tentatives absurdes de strangulation ou d'évasion, ou par des raptus coléreux, ou encore par une instabilité professionnelle difficile à vaincre. Il est bien rare qu'on ne trouve pas à ces faits une explication médicale. Ajouterons-nous les cas fréquents d'énurésie tardive, de somnambulisme, les vertiges plus ou moins épileptoïdes ? D'ailleurs, les examens biologiques, systématiquement pratiqués à l'entrée, donnent une proportion impressionnante de résultats anormaux, dont on trouvera le détail dans la thèse, qui sera prochainement soutenue à Lille, de notre interne Dorémieux. Au point de vue somatique même, un grand nombre d'enfants ont une chétivité liée à un terrain hérédito-tuberculeux, hérédito-syphilitique ou hérédito-alcoolique. On voit donc l'intérêt d'une étude essentiellement médicale de ces enfants.

Les entrants sont placés dans une section d'observation spéciale, où ils restent trois semaines à un mois, isolés autant que possible des autres garçons, et soumis à la surveillance d'un éducateur particulier. Ils subissent les tests d'intelligence habituels, les tests d'instruction, ainsi que les tests caractériels mis au point par le docteur Heuyer, M^{lle} Courthial, le docteur Néron et nous-même à la clinique Neuro-Psychiatrique Infantiel de Vaugirard. Eventuellement, les enfants suivent un stage d'observation à la classe ou dans les ateliers.

Le dossier d'observation est complété par : 1^o la copie du dossier judiciaire demandé systématiquement lors de l'admission ; 2^o les renseignements des familles, convoquées le plus souvent possible ; 3^o enfin l'examen de l'interne attaché au pavillon avec *curriculum vitae* de l'enfant, histoire du délit, examen clinique ; 4^o le résultat des examens biologiques, les entrants sont radioscopés ; 5^o en fin de période d'observation, l'éducateur remplit une notice d'appréciation générale, que complète le chef de pavillon.

Il ne nous reste plus qu'à rédiger l'avis médico-psychologique définitif sur l'enfant, qu'entre temps il nous a été donné de suivre quotidiennement dans son comportement, son travail et ses réactions.

Cet avis comporte, selon le schéma d'Heuyer, aujourd'hui classique, un pronostic, une mesure à prendre, un traitement.

Le *pronostic* sera fonction des réactions constatées chez l'enfant, des réponses aux tests de caractère, en particulier du degré et de la forme d'émotivité et d'intimidabilité, résultats de l'étude des tendances caractérielles. Il sera fonction aussi de l'ancienneté de la délinquance, et, hélas, de l'âge

du mineur, dont la rééducation est entreprise si souvent trop tard.

La *mesure à prendre* visera le placement de l'enfant dans une des trois sections : pubères acquis, pubères évoluant, prépubères ; ainsi que l'indication de la décision pédagogique ou professionnelle.

L'enseignement est assuré par un instituteur du Ministère de l'Éducation Nationale. Les enfants ne vont en classe qu'une moitié de la journée ; trois cours sont organisés, selon le niveau scolaire (préparatoire, élémentaire et moyen), le cours préparatoire faisant appel aux méthodes spéciales préconisées pour les arriérés.

L'enseignement professionnel est donné dans les ateliers de l'asile, sauf pour l'atelier de jardinage et les équipes de jardinage, qui sont autonomes. Les mineurs sont envoyés par petits groupes aux ateliers de menuiserie, de coupe, de la forge ou de la plomberie. Quelques enfants sont utilisés à des travaux de vannerie. La section d'horticulture est la plus importante. D'ailleurs, un certain nombre d'enfants ne peuvent suivre un enseignement professionnel par suite d'une trop grande instabilité ou de troubles neurologiques (tremblement, etc.) Ces mineurs sont employés aux seuls travaux d'entretien.

Le problème professionnel est difficile en Internat médico-pédagogique de redressement, quand, à la déficience intellectuelle, s'ajoutent les troubles du caractère. De la première relève la maladresse manuelle, des seconds, l'indifférence, l'absence d'intérêt ou l'instabilité professionnelle. Comment concilier dans les cas graves ces causes de défaillance avec un enseignement technique convenable ? Nous pensons que, dans la mesure du possible, à côté des enfants susceptibles de suivre un enseignement professionnel complet, les autres doivent pouvoir être utilisés à telle ou telle partie de tel ou tel métier et être spécialisés dans cette branche, où ils rendront sûrement service. On ne retirerait au contraire aucun bénéfice à vouloir leur inculquer le métier tout entier.

Nous n'insisterons pas sur les *traitements* utilisés ; ils sont à la fois divers et mixtes ; car il est rare qu'on se trouve en présence d'un seul facteur bien déterminé : traitement spécifique, traitement glandulaire, surtout traitement particulier de l'impulsivité ou des manifestations épileptoïdes, traitement du terrain bacillaire si fréquent : autant d'indications quotidiennes à discuter.

Comme dans tout internat, surtout quand il s'agit d'un internat de rééducation, les côtés médical, pédagogique, professionnel du problème ne sont rien si le plan psychothérapique et moral n'est pas, lui aussi, envisagé. Ici encore, que de ques-

tions à résoudre ! Certaines méthodes sont en cours d'essai, visant à la rééducation des réflexes de l'enfant (réflexothérapie conditionnelle), mais leur application est trop récente pour qu'on puisse même encore en entrevoir les résultats.

Pour l'organisation de la discipline, sont constitués dans chaque groupe des sections d'honneur, d'attente et de discipline. Aux deux premières sont attachés des avantages d'importance diverse. À la section d'honneur, en particulier, il est fait confiance aux enfants qui se gouvernent eux-mêmes sous le contrôle des éducateurs. Pour les fautes commises, deux échelons d'appréciation sont en usage : d'une part, un barème de points pour les fautes vénielles ; d'autre part, des privations d'avantages et éventuellement des changements de section pour les fautes graves. Mais ces sanctions deviennent alors autant de problèmes individuels, fonctions du caractère de l'enfant et laissés comme tels à l'appréciation du médecin. L'étude des fautes commises constitue une des plus importantes étapes de la *visite* médicale quotidienne ; c'est d'elle que découle le plus souvent une modification dans l'orientation thérapeutique. Un graphique de conduite est dressé mensuellement pour chaque enfant ; sur la même feuille sont portés les résultats des pesées et mensurations mensuelles.

Une attention particulière est portée à l'organisation des loisirs : la gymnastique, le chant (surtout le chant par équipes ou par groupes) ont été mis au maximum à l'honneur. En dehors de l'organisation de matinées récréatives, jeux, lecture, cinéma hebdomadaire occupent les heures de la soirée ou du dimanche. Par ailleurs, les enfants peuvent recevoir les visites de leurs familles, le jeudi et le dimanche. Enfin, dans certains cas, des permissions sont accordées à l'occasion des fêtes. À partir du printemps prochain, des sorties en groupes seront organisées.

Au total, nous poursuivons depuis un peu plus d'un an une expérience de cure médico-pédagogique des mineurs délinquants, dans laquelle nous avons pris pour principe de tout subordonner à l'élément médical. C'est dans cet esprit que les éducateurs, à leur tour, comprennent aujourd'hui leur tâche. Or, en pareille matière, la constitution d'un cadre compréhensif et homogène doit être la première tâche de ceux à qui incombe la responsabilité de la rééducation. Si nous essayons de perfectionner le personnel, nous tâchons également de faire notre profit de l'expérience acquise par les éducateurs qui, plus encore que nous, sont constamment au contact des enfants. Il y a beaucoup à retenir dans les observations ou suggestions de ceux à qui incombe le devoir d'appliquer des prin-

cipes qui se révèlent parfois à l'usage plus théoriques que pratiques.

Il reste à perfectionner cette expérience. Celle-ci pâtit d'ailleurs de certaines servitudes. Nous ne ferons que rappeler d'abord les critiques auxquelles peut prêter le voisinage de l'asile pour un établissement de rééducation, même réservé à des enfants anormaux. D'importants arguments budgétaires militent toutefois en faveur d'une telle organisation (unicité des services généraux, etc.), sous la réserve cependant d'une autonomie réelle, avec ateliers spéciaux, ce qui n'est pas encore complètement le cas. De même, la sélection doit être réalisée dans des pavillons moins importants et plus nombreux. Enfin, le fonctionnement d'un établissement de ce genre ne peut, croyons-nous, se concevoir que dans le cadre d'une organisation générale de la lutte contre la délinquance infantile. Nombre d'enfants nous arrivent en effet non pas comme délinquants primaires, mais comme récidivistes, ou, à défaut de récidives, à l'occasion d'un incident qui n'est lui-même souvent pas le premier. L'enfant est passé de la liberté surveillée au patronage, du patronage, après une fugue quelconque, à un établissement privé de redressement. Là, on s'est aperçu, ou qu'il apprenait mal, ou qu'il était impulsif, et c'est à nouveau l'incident. Il avait 13 ans lors de l'infraction il en a 15 maintenant : deux ans de perdu pour la rééducation, deux ans de frais inutiles pour la collectivité. Lorsque les centres d'accueil indispensables fonctionneront, on peut espérer que cet inconvénient majeur disparaîtra, ou tout au moins s'atténuera, car il grève encore d'une trop lourde hypothèque les efforts des éducateurs dans un établissement comme celui-ci.

D^r J. DUBLINEAU,

Médecin de l'Asile et de l'Institut Médico-Pédagogique, ex-chef de Clinique Neuro-Psychiatrique Infantile à la Faculté de Paris.

CONFÉRENCES

Lyon, le 4 février, M. Chave, aux Lycées chrétiens de Lyon.

Largentière, le 11 février, à 20 h. 30, M. Assathiany.

Aubenas, le 12 février, 20 h. 30, M. Assathiany.

Saint-Etienne, le 13 février, M. Assathiany.

Roanne, le 14 février, à l'Eglise évangélique libre, M. Chave.

Valence, le 14 février, M. Assathiany.

Annecy, le 17 février, M. Assathiany.

Besançon, le 18 février, M. Assathiany.

Pontarlier, le 19 février, M. Assathiany.

Courants actuels de la réadaptation sociale par le traitement individualiste

Au congrès du Service social qui s'est tenu à Londres, en juillet dernier, fut mis en lumière, entre autre, le rôle du travailleur social dans la réadaptation des individus à leur milieu social (1).

La plupart des jeunes délinquants étant des « inadaptés », nos lecteurs liront avec intérêt l'étude que nous présentons ici et qui est une adaptation par M^{lle} Perret du rapport de Miss Rich (Etats-Unis).

Miss Rich devait exposer les aspects particuliers de la réadaptation sociale, en ce qui concerne le traitement d'individus qui sont incapables ou n'ont pas la volonté de s'adapter aux besoins et idéaux sociaux de leur communauté locale ou d'un cadre social plus large. Elle s'est bornée aux tendances existant aux Etats-Unis.

Dans tous les traitements de ce genre, il faut admettre le fait que, généralement, la personne qui semble n'avoir pas la volonté de se réadapter en est, en réalité, incapable ; donc il ne s'agit pas d'effectuer à sa place sa réadaptation mais de la rendre capable de se réadapter elle-même et de l'amener à le faire. Dans le traitement individuel, tel qu'il est pratiqué en Amérique, on ne considère pas l'individu comme une entité isolée (ainsi que le ferait la psychanalyse), ni son seul milieu social, mais bien la façon dont ils réagissent réciproquement l'un sur l'autre.

Le schéma du traitement est le suivant :

1^o Comprendre les causes déterminantes du développement de l'individu, c'est-à-dire sa propre structure psychologique et biologique, ses besoins intérieurs, ainsi que les conditions et les exigences du milieu.

2^o Faire connaître ces éléments au patient dans la mesure où il peut les admettre et les utiliser pour la compréhension de ses propres difficultés et pour développer sa capacité de réadaptation.

3^o Évaluer sa force de résistance afin de lui enlever les responsabilités trop lourdes et de lui laisser celles qu'il peut assumer.

4^o L'aider dans l'élaboration de son propre programme de réadaptation à utiliser toutes les ressources qui s'offrent à lui dans le domaine de l'éducation, du travail, de la religion ou dans l'ordre médical.

5^o Établir et maintenir des relations avec l'in-

(1) On sait l'importance que les Anglo-Saxons attachent à cette réadaptation.

vididu, en ayant la volonté de l'amener à se trouver lui-même, sans lui dicter sa conduite, sans le condamner ou lui donner des leçons ; lui fournir ainsi la possibilité de réaliser son adaptation d'accord avec ses sentiments essentiels, une adaptation basée sur sa capacité accrue d'utiliser ses ressources propres et celles de son milieu.

Dans tout ce travail, où la confiance joue un grand rôle, il est important que l'assistante soit objective, qu'elle sache se libérer de toute réaction personnelle de tristesse, d'indignation, de mépris ou de crainte à l'égard de l'individu traité. La formation de l'assistante doit viser à la rendre de plus en plus consciente du rôle que jouent ses propres réactions personnelles dans l'établissement de relations de confiance entre le patient et elle, confiance sans laquelle tout travail deviendrait inutile.

SERVICE SOCIAL INDIVIDUEL AUPRÈS DES FAMILLES

La vie de la famille est conditionnée plus que celle de tout autre groupe social par les résonances émotionnelles entre ses membres.

Nous considérons la désunion familiale comme le résultat final d'une tension émotionnelle qui n'a pu être modifiée. C'est pourquoi le traitement des familles, dont l'équilibre est menacé ou a disparu, tend surtout à comprendre et à diminuer cette tension. Nous avons trouvé que dans une famille désadaptée le traitement individualisé peut débarrasser l'individu des émotions contradictoires qui l'ont empêché de voir le rôle qu'il joue lui-même comme l'une des personnalités du groupe. Ainsi il éprouve moins de ressentiment à l'égard des autres membres de la famille puisqu'il ne les considère plus comme la seule cause de ses difficultés.

TRAVAIL SOCIAL FAMILIAL ET AIDE MATÉRIELLE

Dans le problème de chômage, la question de l'aide matérielle pure et simple pourrait être résolue par un programme général comportant un minimum de différenciation selon la grandeur, la santé ou la situation sociale précédente de la famille.

Mais l'effet émotionnel de la perte du travail et de ses suites varie d'un individu à l'autre, d'une famille à l'autre. Et c'est de la compréhension de ces variantes que dépendra l'adaptation sociale constructive, et non seulement le soulagement momentané de ceux qu'atteignent des troubles économiques.

Souvent une étude approfondie de la situation

de l'assisté, la conscience qu'il a lui-même un rôle à jouer pour faire front à son indigence l'aideront à développer ses capacités et des ressources intérieures parfois insoupçonnées, de sorte que se trouve quelquefois diminuée l'importance du secours matériel nécessaire.

SERVICE SOCIAL AUPRÈS DES ENFANTS

Il intervient dans toute question de placement, en particulier dans le choix de familles nourricières. L'enfant doit être compris dans son être physique, mental et émotionnel. Le foyer auquel on le confie doit convenir quant au lieu, aux conditions de logement, quant aux facteurs physiques, économiques, moraux et spirituels. Et ce qui est même plus important, les caractéristiques émotionnelles et en quelque sorte la personnalité de ce foyer doivent être estimées par rapport à la personnalité et aux besoins de l'enfant.

L'éducation dans les institutions s'est trouvée avoir tendance à rendre l'enfant moins capable pour plus tard de s'adapter socialement ; elle signifie souvent pour lui un relâchement ou un étiolement des capacités d'organiser lui-même ses propres activités sociales. Les institutions qui adoptent le système des « familles », comprenant chacune 8 à 12 enfants, sont de plus en plus nombreuses. D'autres institutions se sont transformées en services de placement familial.

Le placement familial convient particulièrement bien aux enfants cardiaques, convalescents, car il arrive que la propre famille de l'enfant refuse de lui donner le repos physique ou la détente émotionnelle nécessaire. Dans un autre milieu, le fait pour l'enfant d'être l'une des personnes normales du groupe familial lui fait acquérir un précieux sentiment de sécurité.

De plus en plus, ces dernières années, le traitement des enfants maladaptés est devenu du ressort des psychiatres.

TRAITEMENT INDIVIDUEL DES DÉVIÉS SOCIAUX

Le Service social a une importance vitale pour la mère non-mariée et son enfant.

Pour elle aussi a été envisagé et pratiqué le placement familial, lorsqu'il n'était pas désirable ou possible qu'elle reste dans sa propre famille. Chez des parents nourriciers compréhensifs, elle a la possibilité de réfléchir tranquillement à sa propre situation et de prendre des décisions concernant son avenir et celui de son enfant.

Le traitement individualisé a été jusqu'à maintenant appliqué aux jeunes délinquants, mais ne l'a guère été aux délinquants adultes.

LES SERVICES SOCIAUX INDIVIDUELS COMME SUPPLÉMENTS D'UNE ŒUVRE OU D'UNE ORGANISATION SOCIALE

Ces services sont souvent adjoints à des cliniques médicales ou psychiatriques, aux hôpitaux aux écoles publiques, aux services sociaux de paroisse, aux offices d'orientation professionnelle. On observe en général une tendance à étendre ces services aux familles appartenant à la classe moyenne.

Ont la possibilité de suivre des cours et de faire des stages de Service social individuel : les étudiantes en théologie, en médecine et en droit, ainsi que les infirmières.

LE SERVICE SOCIAL DANS LE DIAGNOSTIC DES MAUX SOCIAUX

Ces dernières années, les expériences faites dans les organismes officiels d'assistance ont montré qu'il est avantageux de comprendre aussitôt que possible les difficultés sociales de l'individu : souvent une bonne travailleuse sociale a pu aider l'assisté à faire face lui-même à ses propres besoins, de sorte qu'il peut se passer de l'aide du service.

Cette expérience a provoqué un changement radical de méthode dans l'examen et la prise en considération des demandes de secours.

EVALUATION DES RÉSULTATS

Cette évaluation est très difficile. D'abord parce que, dans un succès, il est souvent difficile de savoir quel est le facteur qui l'a déterminé. Ensuite, parce qu'il n'est pas facile de trouver un critérium objectif du succès ou de l'échec. D'ailleurs, dans une situation stationnaire, il se peut qu'on ait empêché une aggravation, et, qu'à ce titre, un réel service ait été rendu à l'individu. Il est donc très délicat d'interpréter les résultats du travail. Désormais, il importe de rechercher les méthodes d'investigation qui fourniront les critères objectifs qui nous manquent encore.

CONTRIBUTION DU SERVICE SOCIAL A LA COMMUNAUTÉ

Le traitement individualisé du cas social contribue de trois manières au bien-être de la communauté locale ou du groupe social plus vaste :

1° Dans l'individu précédemment maladapté qui a été traité, la société retrouve un *membre capable de produire*.

2° Dans le domaine de la prévention des incapacités sociales, le traitement individualisé contri-

bue à développer la compréhension des divers facteurs de l'adaptation de l'individu au milieu.

L'étude particulière de différents groupes familiaux paraît capable de *fournir des données authentiques sur les éléments de la vie familiale qui peuvent produire la saine adaptation de ses membres*. Ces conclusions pourraient être comparées aux découvertes de la psychiatrie dans le domaine *préventif* de l'hygiène mentale.

3° L'étude particulière des cas de désadaptation individuelle fait voir l'*action des conditions sociales générales*, des conditions économiques et des conditions de la production *sur la capacité de l'individu à s'adapter*. Des études de ce genre ont déjà contribué au développement d'organisations sociales ou de réformes sociales par le moyen de la législation. En définitive, la base sur laquelle doivent être jugées les institutions, les activités gouvernementales, la législation économique et sociale, c'est leur effet sur les membres de la société qu'elles ont en vue.

Si les institutions existantes tendent à contribuer à la désadaptation d'un grand nombre d'individus, elles sont trop coûteuses à la fois du point de vue économique et du point de vue humain, pour être tolérées par l'ensemble de la société.

Une fonction essentielle, encore seulement partiellement développée, du Service social des cas individuels, c'est la combinaison des données résultant de son expérience.

LE SERVICE SOCIAL N'EST PAS UNE PANACÉE POUR LA DÉSADAPTATION SOCIALE

Il est lent, coûteux, d'une pratique encore incertaine. Son développement ultérieur dépend d'une expérimentation qui ressemble aux méthodes de laboratoire.

Il n'est pas la seule méthode de l'adaptation sociale, mais, virtuellement, sinon actuellement, il offre la meilleure voie vers une synthèse de certains aspects des sciences naturelles et sociales appliquées à l'individu humain. Mais même lorsqu'on aura des travailleuses sociales qualifiées en nombre beaucoup plus grand, il restera toujours une certaine quantité d'individus handicapés par des difficultés mentales et émotionnelles qui ne pourront bénéficier de leurs services.

En ce qui concerne ceux que le service social peut aider, il faut recourir aussi à d'autres facteurs d'adaptation sociale. Il doit développer un continu échange de connaissances, de méthodes et de données se rapportant aux causes de désadaptation et aux différentes façons d'entreprendre le traitement et la prévention. Mais aujourd'hui les

Les " délinquants manqués "

De nombreux ouvrages spéciaux ont été écrits sur les problèmes de l'adolescence et surtout sur le « drame » des jeunes d'aujourd'hui. (Voir, par exemples, les ouvrages de Gilbert Robin.) Ce que je voudrais seulement faire remarquer, c'est qu'il n'existe pas une frontière nettement délimitée entre le monde des enfants « coupables » ou plutôt « délinquants » et celui des autres. Le plus souvent, ce qu'on appelle la délinquance est le fait d'un accident, d'un hasard, qui s'est tout à coup ajouté à un ensemble de causes déjà existantes, et sans lequel le délinquant eut continué à être considéré comme normal.

Je donnerai quatre exemples de ce qu'on pourrait appeler des « délinquants manqués » encore que si les deux premiers ont réellement évité les infractions aux lois, les deux autres ont simplement évité... d'être pris. De ces exemples, j'essaierai de déduire ce qui fait que des jeunes peuvent être délinquants, et de là les conditions qu'il faut réunir pour les ramener à une vie normale.

1^{er} CAS. — S., jeune fille de 15 ans, de parents sains, élevée à la campagne, sans contraintes inutiles, est pensionnaire dans une école de la ville. S. est une enfant solide, de forte santé, ayant besoin d'expansion physique et morale. Elle se trouve opprimée par le manque d'air, le régime « resserré » de l'école. Des gamineries motivées par le besoin d'exercices violents (grimper en haut d'un sapin qui orne la cour et, de là, faire des gestes tumultueux à l'adresse de collégiens aperçus dans les combles du collège) ou par le désir de prouver sa liberté (sauter par une fenêtre pour courir à vingt mètres de là, malgré la défense, acheter dix sous de marrons), sont punies d'une façon exagérée : quinze jours, un mois de privation de sortie. Le sens de la justice de S. est révolté par ces punitions. En même temps, il en résulte pour elle une espèce de célébrité devant ses compagnes, dont sa vanité est flattée. Là-dessus se greffe une histoire de relations douteuses entre deux autres

réalisations sont assez importantes pour faire reconnaître l'utilité actuelle et virtuelle du Service social des cas individuels. En dépit du chemin qui reste à parcourir, il est néanmoins l'une des premières lignes de défense contre nos ennemis communs : la pauvreté, l'ignorance, l'isolement, les troubles mentaux et la désadaptation sociale.

H. PERRET. (*assistante sociale*)
(*Adaptation du rapport de Miss Rich.*)

pensionnaires ; S., qui, au point de vue sexuel, est absolument pure, se trouve d'abord spectatrice de scènes qu'elle interprète comme un jeu, puis, par un mensonge de la principale intéressée, se trouve accusée de la responsabilité de toute l'affaire. Par orgueil, par dégoût du mensonge, elle dédaigne de se justifier, se voit traiter par la directrice de l'école de « fille perdue, bonne pour une maison publique », expressions qu'elle ne comprend pas, qui la bouleversent. Elle crie à la directrice : — « Sale femme ! je vous déteste ».

Or, S. a toujours évité de raconter à ses parents sa vie à l'école, à la fois par orgueil et pour ne pas leur faire de peine. D'autre part, elle travaille avec acharnement et tient régulièrement la tête de sa classe. Les parents sont ennuyés de la voir souvent punie, mais n'attachent pas une grande importance à ce fait, puisque leur fille ne se plaint pas.

L'enfant donc, livrée à elle-même et poussée à bout, est presque désespérée, prête à n'importe quelle violence (« je la giflerai », dit-elle de la directrice) et pense au suicide.

Une chance veut que la mère de S. arrive inopinément à l'école, trouve l'enfant en pleine crise, et soit assez énergique pour dire : j'emmène S. immédiatement.

Dans une autre école, dont la directrice sait lui laisser prendre quelques responsabilités, satisfaire en partie son besoin de liberté, lui ouvrir la salle de gymnastique, et lui montrer de la confiance, S. redevient une enfant tout à fait « sage » et normale.

2^e CAS. — G., 18 ans, est un grand et fort gail- lard, et même un beau garçon bien qu'une certaine mollesse des traits, une certaine vulgarité d'allure le déprécient.

G. a une hérédité chargée. Le père, alcoolique invétéré, est mort tuberculeux à 42 ans. La mère est nerveuse, capricieuse ; pas de communion entre elle et les enfants ; elle se plaint que les enfants ne l'aiment pas. En fait, l'aîné et le plus jeune ont quitté la maison.

G. qui, au point de vue matériel, n'a jamais souffert, au point de vue moral a toujours été abandonné à lui-même. D'intelligence assez lourde, mais tenace, il triomphe aisément à l'école primaire, mais préfère l'école buissonnière. Dès qu'il a 13 ans, le père qui se sait condamné, et effectivement meurt six mois plus tard, le met en mesure de gagner sa vie. Assez tôt donc, G. se croit quitte envers sa mère en lui versant une petite somme, qui est d'abord la totalité, puis une partie de son salaire.

Malgré un visage encore enfantin, sa haute taille et une certaine lourdeur font attribuer à G.

un âge supérieur à celui qu'il a réellement. Il fréquente des camarades plus âgés que lui ; il les domine aisément par ses facultés d'argutie. Très tôt, avant 14 ans, il est initié au rapprochement sexuel par une fille du quartier. Dès 15 ou 16 ans, son aspect âgé lui permet de fréquenter les maisons closes. Il a des besoins sexuels fréquents, mais où l'imagination joue un rôle plus grand que le besoin réel, et qui dégénèrent ainsi aisément en perversions : il se vante d'ailleurs d'expériences variées. Durant cette même période, il fume, boit jusqu'à s'enivrer, reste parfois la nuit entière sans rentrer. La mère se plaint à la police. Un jour, le garçon est arrêté par deux agents qui l'emmènent au commissariat, où le commissaire lui fait de violents reproches et le menace de la maison de correction.

G. revient chez lui ulcéré. Le grand enfant qu'il est demeuré a été vivement frappé par l'arrestation, la comparution, les menaces. Il a eu peur, et longtemps après, continue de vivre dans la crainte. De plus, maintenant, il méprise sa mère et ne lui pardonnera jamais ce qu'elle a fait ; et il étend son mépris à l'ensemble de la société. Il se renferme en lui-même, essaye de ne plus prêter le flanc aux attaques, se complait dans son orgueil. Il souffre d'être assujéti à la nécessité de gagner sa vie ; il rêve de « faire un coup » qui le rende riche et indépendant...

Cependant, dans des réunions publiques (il les fréquente, et ne craint pas de prendre la parole pour une contradiction systématique), il rencontre assez fréquemment un camarade plus âgé, R., qui éprouve à son égard un mélange d'étonnement amusé et de pitié. G., introduit dans la famille R., a la surprise d'y trouver la vie morale la plus sérieuse, unie à une grande liberté de pensée. G. n'ose traiter ces gens d'imbéciles, comme il le faisait jusque-là pour les « moraux ». Petit à petit, sa réserve s'effrite, il finit par se confesser, avouer sa misère, sa solitude intérieure : « Je n'ai pas de mère... » On lui parle sérieusement, on lui montre ses torts, sans qu'il songe à s'insurger. D'autre part, comme R. est abstinent, non fumeur, d'une honnêteté sexuelle rigide, G. finit par l'imiter sans en avoir conscience, et pense sincèrement que ces nouvelles habitudes viennent de lui-même.

Actuellement, G. ne parle plus de se « libérer » en « soulevant » la caisse de son patron. Il ne s'enivre plus jamais. Il a passé ses vacances dans le Midi, voyageant à bicyclette d'une auberge de jeunesse à l'autre. Il a passé un examen qui lui permet de monter en grade dans sa profession.

Cependant, il ne se sent pas encore tout à fait sûr de lui-même. Dans certaines périodes de l'année où le travail presse, il se sent fatigué, déprimé. Il dit à sa « mère adoptive » : « Il fait chaud,

la salle est poussiéreuse ; je vois les autres tirer un litre de leur casier, je suis tenté d'en faire autant, et, le soir, quand je rentre abruti de mon travail, j'ai envie d'aller traîner, de ramasser une poule sur le trottoir... » Il se rend compte qu'il a des ennemis en lui-même, des « revenants » (il lit Ibsen). Il s'en rend compte parfois un peu trop complaisamment, et il faut le gronder rudement pour le forcer à chasser ces mauvaises fumées romantiques.

3^e CAS. — J'ai connu C. aux colonies. Il avait 21 ans et appartenait comme engagé à un régiment d'infanterie coloniale. Je le rencontrai chez le pasteur de Centre où il venait déjeuner chaque dimanche et passer presque toutes ses heures de liberté.

C'était, lui aussi, un beau garçon, mais aux traits fermes, l'air gai, un regard parfaitement pur.

— « Pourquoi je me suis engagé ? me dit-il. Parce que j'en avais assez de crever de faim. »

Dans l'histoire de C., rien de trouble, rien de malpropre. J'ignore ce qu'étaient ses parents, mais il semble que la première enfance de C. n'a pas été tout à fait dénuée. Vers 14 ans, il est demeuré seul, trouvant le gîte chez quelque membre lointain de sa famille, mais c'était tout. Et depuis, il a vécu sur le pavé de Paris, principalement de restes ramassés aux halles ou ailleurs, de vols à l'étalage, parfois d'aventures plus graves. Il me disait :

— « Si vous ne savez pas crocheter une serrure, je puis vous le faire voir, j'en remontrerais au meilleur serrurier. »

Le plus étonnant, c'est, d'une part, qu'il ne s'est jamais fait « pincer » ; d'autre part qu'il est resté chaste. Considérant ses vols comme des faits de nécessité immédiate, il s'en amusait aussi, très enfantinement, comme de bons tours sans gravité joués aux grandes personnes.

Mais comme, tout de même, ils ne réussissaient pas à le nourrir normalement, il s'était laissé tenter par la perspective d'un engagement ; il avait demandé les colonies « pour voir du pays ». Au régiment, il ne se trouvait pas malheureux : c'était encore mieux que ce qu'il avait connu avant ; il n'était pas plus « chapardeur » qu'un autre... A N... il s'était souvenu que sa mère avait été protestante, que lui-même l'accompagnait au temple dans son enfance. Il était entré un dimanche matin pendant le culte. A la fin de la cérémonie, le pasteur B. était venu trouver ce nouveau paroissien, l'avait aimablement invité. La femme du pasteur était la bonté et la simplicité même... C. les adorait :

— « Je n'ai plus personne, n'est-ce pas, je les ai adoptés. »

Il venait travailler. M. B. lui donnait des leçons ; on lui trouverait une situation à la fin de son engagement...

C. semble définitivement récupéré. Autrefois, il ne considérait pas ses vols comme chose reprehensible. Maintenant, il voit clairement ce que sa vie passée avait d'insolite, mais il n'en est pas accablé. Il la juge exactement à sa valeur. C'est pour lui une période révolue sans influence sur sa pensée actuelle ; elle n'a été qu'un accident, causé par la nécessité de satisfaire des besoins élémentaires, dans une nature au demeurant saine et bien équilibrée. On ne peut trop se réjouir d'une impunité prolongée qui l'a préservé de contacts étroits avec des camarades plus « avancés ».

4^e CAS. — L., à 12 ans, est petit, un peu difforme ; on voit qu'il a souffert dans sa croissance, bien qu'il ne soit pas, en ce moment, en mauvaise santé. Nationalité embrouillée : né en Belgique, élevé à Berlin, à Paris depuis deux ou trois ans. Le père se donne comme réfugié politique après l'avènement d'Hitler. La mère s'est enfuie avec un amant, emmenant un bébé, abandonnant L. et une sœur un peu plus âgée. L. a vécu sur ses propres ressources, comme il a pu. Il vole tout naturellement, quoique enfantinement, c'est-à-dire sans beaucoup de précautions ; il ment comme il respire. On a l'impression que le mensonge a été depuis toujours son seul moyen de défense. Son père le rosse terriblement ; il ment pour se soustraire aux coups, sans toujours y réussir.

Une doctoresse qui dirige un dispensaire à Paris a pu le placer dans une œuvre en banlieue ; il s'est évadé trois fois pour revenir au dispensaire retrouver cette jeune femme qu'il adore. Pour le détourner de l'envie de revenir à Paris, on l'a envoyé en province. Je l'ai reçu quelques mois, puis il a été confié à une famille X., habitant à peu de distance, où je pouvais le voir assez souvent.

C'est un enfant très sensible, doux et affectueux, animé d'un grand amour pour les bêtes. En fait, il se comprime et se replie sur lui-même : il est en état de méfiance perpétuelle ; on a l'impression qu'il se laisse aller à son affection pour les bêtes, parce que c'est la seule qui n'ait pas été trahie. Le jour de son arrivée, il est demeuré toute la soirée assis sur une petite chaise au coin de la cheminée, tenant la chatte sur ses genoux et ne parlant qu'à elle. Il était presque en guenilles et s'est montré très heureux lorsqu'on lui a acheté des vêtements neufs ; c'est au retour de la ville qu'il a parlé pour la première fois avec confiance, racontant des bribes de sa vie. Le don d'une bicyclette l'a complètement ravi. L'enfant étant devenu plus expansif, ses mensonges se sont espacés, sans

disparaître complètement. Il recevait de petites sommes dont il pouvait disposer librement. Cependant, les vols recommencèrent (la monnaie pour les dépenses courantes était dans un tiroir non fermé à clef). Quand on les découvrit, L. fut sermonné, grondé, et promit de ne plus recommencer ; il recommença le surlendemain, et fut cette fois puni (privation de bicyclette). Il volait pour distribuer bonbons et images aux enfants du quartier : il y était poussé par un camarade plus âgé, qui joua dans l'affaire un très vilain rôle, suffisamment hypocrite pour faire agir le petit L., en gardant pour lui-même les principaux bénéfices. Or, quand on l'interrogea, L. prit tout sur lui et n'accusa jamais personne d'autre.

Dans la famille X., où il demeura ensuite, L. ne se trouva plus tenté par la présence d'argent à portée de sa main ; d'autre part, il y avait là deux enfants de son âge avec lesquels il joua exclusivement, et les vols cessèrent. Mais au cours d'une visite chez des parents de cette famille, il prit un jouet qu'il cacha dans sa valise. Bien qu'il fut constamment traité avec bonté, exactement comme les autres enfants de la maison, il mentait encore, de temps à autre, avec une extraordinaire expression de sincérité, pour essayer de cacher de petits méfaits d'enfants. Cependant, il était devenu beaucoup plus causeur et affectueux. Certaines habitudes dénotant de la « perversité » (salir volontairement sa chambre, déposer des excréments sur les meubles) semblaient avoir disparu.

L. est retardé au point de vue scolaire : ce n'est pas étonnant, étant donné la gêne de parler une langue autre que sa langue maternelle. Il possède une habileté manuelle extraordinaire, qui promet pour l'avenir un ouvrier de précision de premier ordre ; il a des aptitudes marquées pour le dessin, le chant. Il est aimable, serviable (avec une nuance de servilité) : les gens le trouvent « gentil ».

Les membres de la famille X., qui avaient eu d'abord pitié de lui, l'aimaient sincèrement. L. et le jeune X. étaient une « paire d'amis ». Les X. disaient : « il restera chez nous tant qu'il se pourra ; plus tard, on le mettra en apprentissage... »

Mais le père a été expulsé, et l'enfant a dû partir avec lui. Il a fallu conduire L. à Paris ; il pleurait amèrement en quittant son ami ; encore une fois il se sent rejeté, trompé par la vie... La doctoresse, heureuse de ce que les choses s'arrangeaient pour son protégé, était désolée de le voir repartir dans l'inconnu... De nouveau les coups, la faim... L'enfant a dû automatiquement retomber dans ses mauvaises habitudes... Nous n'en avons jamais reçu aucune nouvelle depuis.

MADELEINE PROUST,
institutrice.

Les Tribunaux pour Enfants⁽¹⁾ en Pologne

C'est en 1919, au moment où la Pologne a recouvré son indépendance que les tribunaux pour enfants ont été créés (22 février 1919).

Ils sont actuellement régis par le code pénal polonais, révisé en 1932, et le code d'instruction criminelle de 1928.

Est justiciable des juridictions de mineurs toute personne, âgée de moins de 17 ans au moment de la poursuite. Le fonctionnement du tribunal pour enfants, dont les principes et l'esprit sont en parfait accord avec les innovations les plus modernes, est réglementé par la circulaire ministérielle du 26 juillet 1929 (§ 2).

« Dans les affaires de mineurs, le juge aura le constant souci de réformer l'enfant, de l'amener à s'amender et de le soustraire à toute influence qui le conduirait à récidiver. »

Les tribunaux pour enfants et la procédure suivie dans les affaires de mineurs seront dépourvus de formes et échapperont au caractère répressif propre aux juridictions de majeurs.

Le magistrat tiendra compte dans son appréciation de l'âge et du développement mental de l'enfant et se préoccupera d'en faire un bon citoyen pour l'avenir.

Par suite d'insuffisance de crédits, trois tribunaux pour enfants, seulement, ont pu être créés à Varsovie, à Lodz, et à Lublin, où ils existent encore. Les femmes y prennent une part active. C'est ainsi que le premier juge du tribunal de Varsovie fut M^{me} Wanda Woytoïwicz Grabinska, dont tout le monde connaît le dévouement à l'enfance délinquante et l'activité dans le domaine international, surtout à Genève, pour l'organisation des juridictions de mineurs.

L'actuel juge des enfants de Varsovie est M^{me} Wanda Kaminska, qui se consacre avec ardeur au redressement des jeunes coupables ; elle ne se contente pas d'accomplir sa tâche avec enthousiasme et compréhension, mais s'efforce, avec le zèle et la persévérance d'un apôtre, de faire connaître et d'intéresser le grand public aux jeunes délinquants.

Les assistantes de police, pour la plupart appartenant aux milieux intellectuels et pourvues de diplômes universitaires, font office d'agents de police. Les œuvres d'éducation, qui sont en étroite relation avec le tribunal pour enfants, s'occupent surtout des enquêtes sociales.

Les affaires de mineurs sont soustraites à la procédure suivie devant la police et les tribunaux ordinaires. Lorsqu'une plainte est portée contre un mineur, le tribunal charge un de ses « curateurs » de procéder à l'enquête. Cette tâche fréquemment confiée à des agents de police, surtout à des assistantes de police, est souvent longue et délicate et il faut parfois des semaines pour dissiper la méfiance du milieu de l'enfant et obtenir des renseignements.

Les établissements pénitentiaires de redressement et d'éducation, qu'ils soient publics ou privés, travaillent en étroite liaison avec le tribunal pour enfants. Tous donnent, à côté de l'éducation et de la formation morale, un enseignement professionnel qui, pour certains métiers, durent parfois trois ans. Ils pratiquent aussi le placement en semi-liberté : le mineur travaille au dehors le jour et revient coucher à la maison de rééducation. Parfois même, il est placé à demeure chez un patron. C'est le juge des enfants qui, dans chaque cas, choisit avec soin l'établissement le plus approprié et suit le mineur jusqu'à sa libération de l'œuvre et parfois, même, jusqu'au service militaire, à 21 ans.

Lorsque le mineur s'amende, ou, seulement, s'il ne commet pas de nouveau le même délit, son passage dans une maison de redressement et devant la juridiction de mineurs restera secret.

C'est également le tribunal pour enfants qui se charge de trouver au délinquant libéré un placement convenable. Si ce dernier possède encore ses parents, il leur est rendu, mais sous la surveillance d'un délégué du juge.

Les institutions où l'on place les enfants ne sont pas toujours des maisons de redressement, mais de simples internats, sans caractère pénitentiaire, seul le directeur est alors au courant du délit de l'enfant.

Les maisons de rééducation ont, pour la plupart, une allure et une organisation tout à fait modernes. Pour aider au redressement des mineurs dévoyés, on a également créé, en 1934, des camps de travail, où, pendant les mois d'été, 30.000 jeunes furent employés à la construction de routes et de chemins de fer. Ces camps où règne un esprit militaire sont, paraît-il, très appréciés de la jeunesse.

Le tribunal pour enfants de Varsovie n'est pas situé dans un bâtiment officiel et ses séances ont lieu dans une salle d'aspect engageant et amical, très claire, et les fenêtres garnies de rideaux, les fleurs, le mobilier de bois clair et de style moderne, les bancs de frêne et la large table font d'elle plus une salle d'école qu'un tribunal. Le juge porte la robe, mais il s'efforce d'éviter toute allure officielle et, souvent, il se retire avec l'enfant dans

(1) Traduction de l'article du Professeur G. de Fiedorowicz, paru dans *The Howard Journal*, 1936.

CORRESPONDANCE

Nous pensons que nos lecteurs seront intéressés de connaître le point de vue d'un agriculteur, directeur de ferme-école, sur le « retour à la terre » des jeunes délinquants. (Voir l'article de H. van Etten dans notre numéro de novembre-décembre).

Cher Ami,

...Votre article sur la question « du retour à la terre » est parfaitement vrai, et vouloir faire des cultivateurs avec des éléments tels que ceux que j'avais à S. est une grossière erreur.

Par retour à la terre, pour ma part, j'entends que cela signifie, ou doit signifier, d'y ramener ceux qui en sont partis pour venir en ville, mais après avoir déjà appris, ou presque, tous les éléments principaux de la profession d'agriculteur. En somme, y ramener ceux qui en sont partis déjà adultes et connaissant déjà le métier. Mais je sais bien que là, la difficulté est autre : on se heurte à l'amour-propre de l'individu qui ne veut pas qu'il soit dit qu'il n'a pas réussi en ville.

Toutes ces questions sont difficiles à résoudre, car il y a trop de désaxés de leur milieu vrai.

L. D.

Les Femmes au Tribunal pour Enfants

M. Delattre, député des Ardennes, vient de déposer sur le bureau de la Chambre des Députés, une proposition de loi demandant l'accès des femmes au poste de juge assesseur dans le tribunal pour enfants.

Invoquant le fait que les femmes, comme avocates, peuvent suggérer des solutions au tribunal pour enfants, que, d'autre part, vivant par nature, tout près des enfants, elles les connaissent mieux, M. Delattre demande qu'il soit permis aux femmes, non plus seulement d'avoir des interventions fécondes à l'audience (comme avocate), mais de collaborer à l'élaboration du jugement, comme magistrat au tribunal des mineurs.

Toutefois, pour ne pas risquer, en demandant trop de ne rien obtenir du tout, l'auteur de la proposition de loi est très modeste dans ses innovations : Les femmes ne pourront être qu'assesseurs, non présidents du tribunal.

De plus elles ne pourront siéger que dans des juridictions de mineurs. Enfin, dernière restriction, seules pourront accéder à ce poste, les femmes inscrites au barreau depuis 10 ans et celles qui sont âgées d'au moins 25 ans et ont satis-

une petite pièce à côté, afin d'avoir une conversation plus intime avec lui.

L'agent de police qui fait office d'huissier au tribunal, est en civil (cas exceptionnel en Pologne, où le port de l'uniforme est presque général). Il existe, aussi, un dépôt spécial où les jeunes délinquants font un séjour, qui est habituellement de deux semaines, en attendant la fin de l'enquête et leur comparution devant le tribunal.

En 1930, fut fondée à Varsovie, « l'Association pour le bien de l'enfance qui fonctionne sous les auspices du tribunal pour enfants. » Présidée par le juge des enfants, elle a pour but de distribuer des secours (nourriture, vêtements, aide médicale) aux enfants dans la misère. Elle organise, aussi, des cours du soir, que 17 jeunes gens et 15 jeunes filles ont suivis l'an dernier. Elle possède également une bibliothèque et une section d'éducation qui a pu placer 38 jeunes dans des écoles du soir et 19 dans des écoles primaires. Elle organise, également, des excursions à la campagne, des soirées amicales, etc... et a obtenu pour les enfants la gratuité des bains et des réductions dans les piscines et dans les cinémas pour la jeunesse.

Malheureusement, le manque de fonds entrave sérieusement son action : l'année dernière elle ne disposait que de 6.641 zlotis (à peu près 27 mille francs). La formation des « curateurs » du tribunal pour enfants (dont il a été parlé plus haut) représente la partie la plus importante de son travail. Le programme des conférences qui leur fut faite pendant le dernier trimestre comportait les sujets suivants :

Aperçu général du Code pénal. Les principes d'instruction criminelle et leur application aux jeunes délinquants. Le Code pénal et son application aux jeunes délinquants. Prophylaxie psychologique. Quelques types d'enfants difficiles. L'entêtement et l'orgueil chez les jeunes. L'influence du milieu. L'évolution des méthodes modernes de lutte contre la criminalité. L'élément psychopathologique chez l'enfant solitaire. Les méthodes de formation professionnelle et leur valeur pratique. L'enfant difficile d'après les théories d'Adler. Les assistantes de police et la lutte contre la prostitution juvénile. L'évolution du service social. L'évolution de la surveillance juridique. L'importance des facteurs individuels dans l'éthologie des délinquants mineurs (1).

Professeur GEORGES DE FIEDOROWICZ (2).

(1) Pour alléger l'article, nous en avons supprimé l'appendice qui comportait le texte intégral des articles du Code d'instruction criminelle et du Code Pénal régissant les tribunaux pour enfants en Pologne. Nous les tenons, à la disposition de nos lecteurs.

(2) Dans notre prochain numéro, nous publierons : « Une séance au Tribunal pour Enfants de Varsovie ».

fait aux épreuves de l'examen professionnel des magistrats.

Sachant combien les femmes pourront être utiles dans les juridictions de mineurs, nous saluons avec joie cette proposition de loi, (dont nous publions plus bas le texte intégral). Qu'il nous soit, cependant, permis de faire quelques critiques.

Tout d'abord nous regrettons qu'au moment où l'on ressent de plus en plus la nécessité de pourvoir d'une formation spéciale les éducateurs de l'enfance délinquante, il ne soit nulle part question, dans le projet de loi, d'exiger des futures femmes magistrats l'expérience des mineurs délinquants et déficients (acquise soit par des stages, des études sociales ou une longue pratique du tribunal pour enfants).

On leur demande dix ans d'inscription au barreau, mais elles peuvent très bien avoir jamais franchi le seuil du tribunal pour enfants pendant ce laps de temps. D'autre part, le seul fait d'avoir réussi l'examen professionnel des magistrats les qualifiera-t-il pour cette tâche si délicate ? J'entends bien qu'elles devront avoir au moins 25 ans, mais l'expérience des enfants délinquants est-elle une question d'âge ?

D'autre part, le projet laisse dans la vague les attributions de ces futurs magistrats. N'auront-elles pour tâche que de siéger aux côtés du Président, auront-elles d'autres attributions ? lesquelles dans ce cas ?

Nous espérons que le projet de loi qui, par ailleurs, marque une nouvelle étape dans la conception éducative des tribunaux pour enfants,

verra, au cours des débats ultérieurs, devant la Chambre préciser ces points.

Voici le texte intégral de la proposition de loi :
Article 1^{er}. — Les femmes justifiant de dix ans d'inscription dans un barreau, y compris les années de stage, pourront postuler à la fonction des juges assesseurs dans les tribunaux pour enfants, sous réserve — une fois nommées — de leur démission de la profession d'avocat.

Article 2. — Pourront également postuler les femmes âgées d'au moins 25 ans, et ayant satisfait aux épreuves de l'examen professionnel des magistrats.

Article 3. — Les femmes avocats, inscrites au tableau, pourront, en cas d'empêchement des juges siégeant dans les affaires de mineurs, être admises à compléter le tribunal.

Article 4. — Il ne pourra être nommé plus de deux femmes en qualité de juges assesseurs à la Cour de Paris et deux femmes au tribunal de la Seine.

Article 5. — Dans le ressort des Cours autres que celle de Paris, il sera nommé une femme assesseur au siège de chaque Cour et autant de juges assesseurs qu'il y a de départements, la fonction de la femme juge assesseur devant s'exercer dans tous les tribunaux de ce département.

Article 6. — Les lois et règlements, s'appliquant à l'avancement des magistrats ne seront pas applicables aux femmes juges assesseurs dans les tribunaux pour enfants.

Article 7. — Les conditions de traitement seront réglementées par décret.

Notes et Informations

Le texte des Notes et Informations est rédigé avec une entière objectivité, en conformité avec l'esprit des articles de journaux ou revues cités en référence. Nous pensons que la confrontation des informations, même si celles-ci sont tendancieuses, peut éveiller l'intérêt, susciter des idées, orienter des recherches, révéler en tous cas, par de moyens fragmentaires, l'atmosphère d'un problème.

CONGRÈS

3^e Semaine Universitaire de Pédagogie.

(Bruxelles 22-26 mars 1937).

L'Intérêt dans l'enseignement et l'éducation

A. — *Partie psychologique*, portant sur :
Notion d'intérêt : sa mesure, les réactions motrices qui l'accompagnent chez le jeune enfant (0 à 6 ans), chez l'enfant (6 à 12-13), chez l'adolescent, chez les irréguliers (arriérés, sourds-muets, aveugles).

B. — *Partie pédagogique*, portant sur :
Les idéals d'enfants et d'adolescents (lectures, camarades, métiers, etc...) : l'évolution des jeux spontanés (jeux préférés), les jeux éducatifs chez les enfants normaux et arriérés.

C. — *Partie didactique*, portant sur l'étude :
Les méthodes basées sur l'intérêt : le programme, le maître.

Congrès international de psychiatrie infantile.

(Paris 24-28 juillet 1937).

Un congrès international de psychiatrie infantile se tiendra à Paris, du 24 au 28 juillet 1937.

Les rapports présentés à ce congrès porteront sur les trois questions suivantes :

1^o *Psychiatrie générale.*

Sujet du rapport : les réflexes conditionnels en psychiatrie infantile.

2^o *Psychiatrie scolaire.*

Sujet du rapport : les méthodes éducatives selon les troubles de l'intelligence et du caractère chez l'enfant.

3^o *Psychiatrie juridique.*
Sujet du rapport : la débilité mentale comme cause de délinquance infantile.

Secrétaires des sections :

Première section : M. le D^r Male.

2^e section : M^{me} le D^r Bernard-Pichon.

3^e section : M^{me} le D^r Roudinesco.

COMPTE RENDU :

Les journées d'études de l'Union féminine civique et sociale.

L'Union féminine civique et sociale, qui groupe en France plus de 13.000 adhérentes, a consacré, cette année, ces trois journées d'études aux problèmes de la protection et du relèvement de l'enfance et de la moralité publique. M. le chanoine Magnin, directeur de l'Union catholique pour l'hygiène morale inaugura la première séance par une analyse des modalités de l'action catholique à l'égard des *problèmes de la moralité publique*, action qui doit s'exercer individuellement, mais, aussi, sous une forme collective afin de faire pression sur les pouvoirs publics et aboutir à la création des organismes nécessaires à la lutte contre le vice et à la protection de l'enfance en danger.

Réglementation de la prostitution. — M^{me} Bruas, conseillère nationale de l'U. F. C. S., démontra que la réglementation, loin de diminuer les effets du vice ne réussit qu'à l'organiser et à le propager, car les Pouvoirs publics ne peuvent, à la fois, le tolérer et réprimer. Sur 22 pays « réglementant », 19 sont revenus au régime de l'interdiction. L'opposition de la France a empêché la S. D. N. de faire aboutir dans ce domaine certaines réformes réclamées par la majorité des autres pays. Le projet de loi qui vient d'être déposé par M. Sellier sur le bureau du Sénat, permet d'espérer un changement (1).

Sauvegarde de l'enfance. — M^e Goublet exposa les caractéristiques de la législation française relatives à l'enfance.

La dernière journée d'étude fut consacrée aux problèmes du *relèvement de l'enfance délinquante*. Le R. P. Desbuquois définit avec clarté les devoirs de l'État à l'égard de l'enfant. Puis M^{lle} R. Gain, directrice du Service social de l'enfance ; M^{lle} de Loustal, M^{me} Leclerc et le docteur Badonnel, présentèrent des rapports très nuancés sur les différentes réformes qu'il conviendrait d'apporter à notre régime judiciaire et à nos méthodes de rééducation et d'assistance.

M. de Casabianca, conseiller honoraire à la Cour de Cassation, a analysé le régime italien qui, s'il n'est pas parfait, présente de notables avantages sur le régime des autres pays (2).

Il reste beaucoup à faire en France et les Pouvoirs publics doivent faire appel à la collaboration de multiples œuvres de bienfaisance. Mais l'héroïsme de quelques femmes ne saurait-il venir à bout des dangers qui menacent la jeunesse française ? Et c'est un appel pathétique que lance l'U. F. C. S. à toutes les femmes de France, car il n'en est pas un qui ne puisse, dans sa province ou dans son village, participer à cette grande croisade pour la défense de ce que l'humanité a de plus précieux à sauvegarder : l'enfant. P. N.

DES RÉFORMES

Enfance arriérée. — Par une circulaire ministérielle du 7 janvier aux inspecteurs d'académie, il a été orga-

(1) Voir notre numéro de novembre-décembre.

(2) Pour de plus amples détails sur la question, voir l'article de M. de Casabianca sur les Tribunaux pour enfants en Italie dans notre numéro d'avril 1935.

nisé un *stage de préparation des professeurs d'enfants arriérés*, qui a été ouvert le 18 janvier à l'Institut départemental des Sourds-Muets et Arriérés d'Asnières.

Parmi les 500 demandes, M^{me} Brunschwig, l'initiatrice de cette réforme, a retenu 60 candidatures, parmi ceux qui s'étaient déjà occupés d'enfance arriérés, sans avoir pu faire le stage nécessaire ou obtenir le diplôme.

Parmi les professeurs chargés de former les futurs instituteurs d'arriérés, on relève les noms de MM. Fresneau et Prudhommeau, qui ont assumé une grande partie de l'organisation, ceux de M^{lle} Philip, M. Guilmain, les docteurs Wallon, Paul-Boncour, Roubinovitch, Heuyer, Serin, etc...

Les cours alterneront avec les stages, les visites d'établissement et les séances au laboratoire de psychobiologie de l'enfant du D^r Wallon et à la consultation du « Service social des enfants anormaux ».

« Lorsqu'on aura le corps enseignant nécessaire », dit M^{me} Brunschwig, nous penserons à rendre obligatoire l'enseignement spécialisé, d'abord par les classes de perfectionnement, puis par les instituts de rééducation...

Il faudra également pratiquer le dépistage dès l'école maternelle et pousser vers l'enseignement professionnel les enfants dépistés.

(L'Aube, 19 janvier 1937.)

Tribunal pour Enfants. — D'après une décision suggérée par une conférence qui eut lieu l'été dernier au Palais de Justice à la demande du garde des Sceaux, le tribunal pour enfants serait transféré, dans un avenir plus ou moins éloigné, dans l'annexe de la Conciergerie.

Le Conseil général aurait voté, à cet effet, un crédit de 2.500.000 francs. (Paris-Soir.)

Réorganisation de la Motte-Beuvron. — On sait que cette maison d'éducation surveillée est en train d'être réorganisée, et que, notamment, les gardiens de prison seront remplacés par 20 éducateurs.

Ces jeunes gens ne font pas partie des cadres de l'enseignement ; ce sont de jeunes stagiaires sans poste, instituteurs ou bacheliers. Ils ont fait un stage d'un mois à la prison de Fresnes, sous la direction de M. Guérin-Desjardins, où une série de conférences leur fut faite par des magistrats, des professeurs, des médecins, des psychiatres, des neurologues, des directeurs de colonies pénitentiaires et le directeur de la prison modèle de Fresnes sur les problèmes qu'ils rencontreront dans le relèvement de l'enfance délinquante.

Les 21 et 22 janvier, une rapide visite en Belgique leur a fait visiter les divers établissements d'éducation surveillée.

Enfin, dès la fin du mois, ils entreront en fonction (1).

Création du Centre d'accueil. — Il est actuellement question de soustraire les enfants délinquants à la prison préventive. Dès son arrestation, l'enfant sera conduit dans un centre d'accueil où il trouvera trois personnes : un substitut ou un juge d'instruction pour l'interroger, un médecin pour l'ausculter, un psychiatre pour l'examiner. Ensemble, on instruira son cas moral, physiologique et mental. Ce sera une clinique, plutôt qu'autre chose. Quand les trois dossiers seront prêts, c'est le tribunal pour enfants qui viendra juger le mineur au centre même.

16 centres d'accueil sont prévus, un auprès de chaque grande ville, naturellement, et quelques autres qui réuniront les enfants en danger moral de plusieurs ressorts des cours d'appel les moins importantes.

Un projet sera prochainement déposé dans ce sens (2).

(Intransigeant, 6 janvier 1937.)

(1) Tout en nous réjouissant de voir les pouvoirs publics prendre sérieusement en main la réforme des établissements pénitentiaires, nous aurions aimé que des jeunes gens, n'ayant pas reçu de formation spéciale auparavant, aient pu faire un stage plus long à Fresnes, et surtout, en Belgique (48 heures, représentent vraiment une vision un peu superficielle des établissements !)

(2) Une analyse en sera faite dans ces colonnes, lorsque le projet sera déposé.

Mulhouse. — Rapporteurs et délégués à la liberté surveillée.

Une Commission de rapporteurs et délégués à la liberté surveillée, groupant un certain nombre de juristes, de médecins, d'éducateurs et de praticiens du Service social, vient d'être créée. Elle est adjointe au Comité de défense des Enfants traduits en justice de Mulhouse. Son secrétariat se trouve avenue de Modenheim, 137.

La Commission met à la disposition du tribunal des rapporteurs et des délégués à la liberté surveillée. Elle est un centre de protection d'enfants maltraités, négligés, abandonnés et exploités.

Une permanence est à la disposition des parents, des éducateurs et des jeunes chaque troisième mercredi du mois, du 18 à 20 heures, au siège social, 5, avenue Foch, aux bureaux de M^e Gillet.

(La France de l'Est, Mulhouse, 7 janvier 1937.)

BIBLIOGRAPHIE

Le rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique, par René LUIRE. (Librairie générale de Droit et de Jurisprudences, Paris 1936, 506 p., 40 fr.).

M. René Luire, attaché au Parquet de Saint-Etienne, vient de consacrer un important ouvrage à l'étude du rôle de l'initiative privée dans la protection de l'enfance délinquante en France et en Belgique.

Il rappelle, tout d'abord, le rôle des œuvres privées dans le passé, d'abord sous forme de maisons de correction, puis comme patronages chargés de réadapter les mineurs libérés de colonies pénitentiaires, puis, à partir de 1898, de les recevoir en garde provisoire ou après jugement. Aux approches de 1912, on les voit assumer une nouvelle tâche : celle de procéder aux enquêtes sociales et aux surveillances des mineurs rendus à leur famille. Dans le domaine législatif, de concert avec les comités de défense des enfants traduits en justice, ils ont une grande activité. Puis la loi de 1912 vient faire largement appel aux initiatives privées pour l'enquête sociale et la liberté surveillée qu'elle rend légales.

L'auteur étudie ensuite la tâche des rapporteurs et des délégués et leur statut. Puis, après avoir passé en revue certaines réalisations faites en ce domaine à Paris et en province, M. Luire se penche sur les œuvres de patronage et institutions de rééducation « qui concourent à l'œuvre de la justice soit au cours de l'instruction, par la garde provisoire, soit après jugement en garde définitive ». Il étudie longuement les différents cas où l'activité des œuvres peut s'exercer, puis leur fonctionnement, et fait ensuite une sorte de nomenclature des différentes institutions.

Dans une seconde partie, l'auteur fait une étude de la loi belge, dont il analyse les principales idées, le statut et la tâche du délégué à la protection de l'enfance, puis il passe en revue les différentes œuvres de redressement : établissements fermés, homes de semi liberté, colonies de placement à la campagne, établissements pour anormaux, etc... Il compare ensuite le système français et le système belge et montre la supériorité de ce dernier due à la place laissée à l'initiative privée, la variété des institutions mise à la disposition du juge des enfants, les lois sur l'enfance anormale, la pratique de l'observation, etc.

Dans une troisième partie, l'auteur fait une très judicieuse critique du système français montrant son manque d'homogénéité, ses lacunes (insuffisance du nombre des rapporteurs, des délégués et des cliniques médico-pédagogiques, le manque de compréhension de certains magistrats vis-à-vis des réformes nécessaires, l'absence

de formation professionnelle des délégués et rapporteurs. Il montre ensuite, très justement, les lacunes des œuvres de redressement privées (surpopulation, formation trop agricoles, surveillance médicale insuffisante, méthodes pédagogiques peu modernes, insuffisance du placement à la campagne, enfin leur oubli du caractère anormal de beaucoup de délinquants, il termine en proposant des réformes intéressantes mais qui débordent un peu le cadre de son sujet : amélioration des éléments existants (délégués, services sociaux, patronages, etc.) ou création d'éléments nouveaux, délégués chefs, associations régionales de délégués, nouvelles institutions, spécialisation de magistrats, maisons d'accueil.

Le travail de M. Luire est profondément intéressant car il offre chose rare, et très utile, une vue d'ensemble des initiatives privées autrefois et aujourd'hui.

Il est solidement construit, et de lecture agréable. C'est un ouvrage documenté.

Nous remercions M. Luire, en revanche, d'être trop optimiste pour les œuvres privées. Elles ont eu une tâche très grande dans le passé, mais leurs moyens actuels leur permettent-ils une tâche aussi grande dans l'avenir ? Ne faut-il pas envisager une collaboration de plus en plus grande de l'Etat qui se traduirait à la fois par une étroite surveillance des œuvres, mais, aussi, par une aide matérielle aux plus dignes et sa substitution aux autres ?

M. LÉVY.

Vers la suppression des maisons de tolérance

A la suite du projet Sellier sur la prophylaxie de maladies vénériennes et la repression de la provocation publique à la débauche et du proxénétisme (1), une circulaire vient d'être envoyée à tous les préfets leur enjoignant de ne plus permettre l'ouverture de maisons de tolérance. Les quelques exceptions permises seront soigneusement étudiées après enquête et toute infraction aux règlements du projet Sellier entraînera la fermeture de l'établissement de prostitution.

Journal officiel 10-1-1937

Nous sommes heureux de voir l'énergie avec laquelle M. Sellier entend poursuivre la lutte contre la prostitution réglementée.

(1) Voir notre numéro de novembre-décembre.

Publication du Bureau International d'Education (Genève)

Angleterre. — Camps scolaires et classes à la campagne. Communiqué de presse 130 : R. 797, décembre 1936.

Allemagne. — Le cinéma d'enseignement en Allemagne. Communiqué de presse 129 : R. 794, décembre 1936.

France. — Texte de la loi du 7 août 1936 modifiant la loi du 28 mars 1882 relative à l'obligation scolaire (Journal Officiel, 13 août 1936), 1936, 49 : R. 784.

Belgique. — Arrêté ministériel du 13 mai 1936 sur le Plan d'étude et instruction pédagogiques pour les trois premiers degrés des écoles primaires et de classes d'application annexées aux écoles normales et pour les sections préparatoires des écoles moyennes, 1936, 50 : R. 787.

Année 1936

TABLE DES MATIÈRES

JANVIER-FÉVRIER (N° 8)

Appel aux hommes de bonne volonté, par G. Brecard.	1
Activités de la ligue pour l'enfance coupable, par H. van Etten	2
La formation professionnelle des délinquants mineurs anormaux, par le Dr G. Paul-Boncour	2
Enfants vagabonds, par Magdeleine Lévy	7
L'avenir des enfants libérés de colonie pénitentiaire.	8
Notes et informations	10

MARS (N° 9)

Arriérés et délinquants, par le Dr Marcel Jacob	9
La Zone, par Jeanne Bisch et Magdeleine Lévy	3
Institut Sainte-Marguerite, par Suzanne Clément	8
Bibliographie : Les enfants qu'il faut réadapter, par le Dr de Perral et H. Hoffer	10
Notes et informations	11

AVRIL (N° 10)

Le tribunal pour enfants en Belgique, par Aimée Racine	1
Activités de la Ligue	3
Coup d'œil sur un patronage, par D. Schlösing	4
Arriérés et délinquants (fin), par le Dr Marcel Jacob	5
Jeunes voleurs, par M. Lévy	8
Bibliographie : Enfants difficiles, parents perplexes, par Ledent et Wellens	10
Notes et informations	11

MAI (N° 11)

L'utilisation des loisirs, par J. Guérin-Desjardins	1
Liberté surveillée, par Claire Lyon	5
Enfants en liberté surveillée, par M. Lévy	7
Prisons et maisons de rééducation en Palestine, par Margaret Nixon	9
Notes et informations	11

JUIN-JUILLET (N° 12)

Adaptation des « méthodes scouts » aux enfants délinquants, par J. Guérin-Desjardins	1
Une expérience scout dans un internat, par G. Meissonnier	4
Liberté surveillée (suite), par Claire Lyon	5
Enfants en liberté surveillée, par M. Lévy	7
Enfants du spectacle, par Claudine Armel	9
Enfance criminelle, par le Dr Otto Naegele	10
Notes et informations	11

AOÛT (N° 13)

La protection de la jeunesse à Strasbourg, par P. Janssen	1
Liberté surveillée (fin), par Claire Lyon	4
Enfants délinquants, par M. Lévy	6
La protection de l'enfance délinquante au Japon, par marquise de Noailles	2
Notes et informations	9
Ecoles de service social	18

SEPTEMBRE-OCTOBRE (N° 14)

Effets de la crise sur la délinquance, par Wets, M. Demoisly et M. Levy	1
Camps de travail en Pologne, par M ^{me} Woytoviz-Grabinska	7
Etude psychologique de détenues	9
Le régime pénal des enfants délinquants en Allemagne	9
Notes et informations	12

NOVEMBRE-DÉCEMBRE (N° 15)

Les enfants indisciplinés, par M ^{me} Loosli Usteri	1
Une maison pour anormaux, par P. Durand	4
L'erreur du « retour à la terre », par H. van Etten	6
Enfants anormaux	6
La protection de l'enfance délinquante en Suède	8
Notes et informations	12
Bibliographie : La Sauvegarde de la Jeunesse, par H. de Mestral Combremont	15
Le vagabondage des mineurs, par R. Lepointe	16

LIVRES ET REVUES REÇUS

Notre Bulletin, Musée Pédagogique, 29, rue d'Ulm, Paris, décembre 1936, l'enseignement des arriérés dans le Rhône, par M. Lebosse. Education des enfants anormaux et orientation professionnelle par M. Soubielle. Le rôle du dessin dans l'enseignement des arriérés, par M. Muller.

Le Service Social, 36, rue de la Croix, Ixelles-Bruxelles, novembre-décembre. La délinquance juvénile en Egypte par S. Bossut. La naissance de l'intelligence, par Ad. Ferrière. Service social des grandes maladies, par G. Derscheid.

The Howard Journal, publié par the Howard League for Penal Reform London (en anglais) annuel :

The North Sea camp by W.W. Llewellyn. The criminal statistics, by Harold J. Laski. English Prisons : two points of view, by Cicely M. Craven. Juvenile Offenders in England, Belgium and Russia by P. Cornil-Problems of a Juvenile Court magistrate by E. C. Gates. Probation Officers and the social Services by E. E. Norman. State Penal and Reformatory Institutions for Women and Girls in Holland by E. C. Lekkerkerker. Children's Court in Poland by G. de Feodorowicz.

Bulletin de Patronage des enfants moralement abandonnés, Palais de Justice d'Amiens, décembre 1936.

Pour l'Ere Nouvelle, 41, rue Gay-Lussac, Paris, numéros de décembre 1936 et de janvier 1937.

Société Alfred-Binet, 3, rue de Belzunce, numéro d'octobre-novembre 1936. Dr Th. Simon : Introduction à la Pédagogie des enfants normaux. I. Problème de départ. II. Problème d'arrivée. Législation relative à l'enfance anormale et à l'enseignement des anormaux.

Assistance éducative et Service social, 92, rue du Moulin-Vert, numéro janvier 1937. L'Union des institutions privées de protection de la santé publique et d'assistance sociale. La zone et ses habitants.

Probation, 47 Whitehall, S. I. London (en anglais), numéro janvier 1937. Is there an increase in delinquency ? by Dr J. C. W. Methven. Future of Probation. Conviction and Probation.

Les Annales de l'enfance, 64, rue du Rocher, Paris, décembre 1936.

Difesa Sociale Rome (en italien), décembre 1936. La Revista del Maestro Colombie, novembre 1936 (en espagnol).

DÉCLARATION DES DROITS DE L'ENFANT

(Déclaration de Genève, 1924)

1. L'enfant doit être mis en mesure de se développer d'une façon normale, matériellement et spirituellement.
2. L'enfant qui a faim doit être nourri ; l'enfant malade doit être soigné ; l'enfant arriéré doit être encouragé ; *l'enfant dévoyé doit être ramené*. L'orphelin et l'abandonné doivent être recueillis et secourus.
3. L'enfant doit être le premier à recevoir des secours en temps de détresse.
4. L'enfant doit être mis en mesure de gagner sa vie et doit être protégé contre l'exploitation.
5. L'enfant doit être élevé dans le sentiment que ses meilleures qualités doivent être mises au service de tous.



Par sa documentation
Son bulletin périodique
Ses conférences

LA LIGUE POUR L'ENFANCE " COUPABLE "

Cherche à améliorer
le statut des
Enfants arriérés et dévoyés